



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 avril 2021**

Décision n° **CP-2021-0492**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Prévention et gestion des déchets - Attribution d'une subvention à l'association Voisin Malin pour ses actions en faveur de l'amélioration du tri des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021 - Approbation d'un avenant à la convention**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 9 avril 2021

Secrétaire élu : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 27 avril 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debù, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0492**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Prévention et gestion des déchets - Attribution d'une subvention à l'association Voisin Malin pour ses actions en faveur de l'amélioration du tri des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021 - Approbation d'un avenant à la convention**

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon, conformément aux articles L 2224-13 et L 3641-1 du code général des collectivités territoriales, est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. À ce titre, elle s'est dotée d'une feuille de route pour l'amélioration du tri (FRAT) pour les années 2018 à 2025 qui vise notamment à améliorer les performances de tri en habitat urbain (axe 1) et mobiliser les grands lyonnais *via* des campagnes de communication et de sensibilisation (axe 4). Pour l'accompagner dans la réussite de ces objectifs, la Métropole soutient des associations dans le cadre de projets orientés vers la prévention, la rééducation, le tri et le recyclage des déchets.

À ce titre, l'association Voisin Malin s'est vue attribuer une subvention par la Métropole pour l'année 2020, afin de sensibiliser les habitants du quartier de Saint Jean à Villeurbanne sur les enjeux du tri et du recyclage. Les changements de dispositifs de collecte, avec un passage en silos aériens pour le tri des emballages et du papier, constituaient notamment une réelle opportunité pour l'association de se rapprocher des habitants du secteur afin de les sensibiliser lors d'animations au pied des immeubles ou en porte-à-porte.

En raison de la crise sanitaire, un retard considérable a été pris dans le déroulement du projet. Si les premières étapes opérationnelles ont pu être réalisées dès le mois de février 2020 (notamment les formations), la démarche a vite été stoppée lors du premier confinement. Suite au 2^{ème} confinement, l'association a connu des difficultés pour reprendre le projet en raison de l'indisponibilité de l'équipe de Saint Jean, principalement pour des raisons de santé (isolements, arrêts-maladie, etc.).

Au regard de ces difficultés, l'association sollicite la Métropole afin de prévoir un avenant à la convention et obtenir un délai supplémentaire pour la réalisation du projet jusqu'à la fin de l'année 2021. Cette décision propose de prolonger les délais de la convention attributive de subvention signée le 3 février 2020 pour soutenir le projet porté par l'association Voisin Malin qui vise à poursuivre la sensibilisation des habitants à la simplification du geste de tri et à la réduction des déchets sur le quartier de Saint Jean à Villeurbanne.

II - Actions réalisées et programmées

Les actions présentées ci-après ont été réalisées au cours de l'année 2020 :

1° - Temps 1 : ingénierie de la mission

Il s'agit du cadrage du sujet avec la Métropole, de la préparation de la formation par l'association Voisin Malin, du choix des supports à distribuer en porte-à-porte et à montrer sur les tablettes numériques et du repérage des bâtiments par le responsable de site. Cette action a été réalisée tout au long du premier trimestre 2020.

2° - Temps 2 : formation de l'équipe de Voisin Malin

Il s'agit de l'organisation d'une formation opérationnelle d'environ 2 heures avec la Métropole, le responsable de site et l'association Voisin Malin afin de faire comprendre le contexte et les enjeux de la mission et donner les éléments qui permettront de construire le message à délivrer en porte-à-porte.

- 21 février 2020 : formation avec les messagers du tri de la Métropole,
- 3 mars 2020 : séance de reformulation avec le responsable de site,
- 8 juillet 2020 : formation sur les boîtes à pain et formulation du message,
- 4 septembre 2020 : formation sur les centres de tri : visionnage de vidéos du centre de tri de Chassieu,
- 9 septembre 2020 : formation sur le système de récupération Yoyo (plateforme de récompense collaborative du tri) avec Antoine Serouille, chef de projet au sein de l'entreprise Yoyo,
- 10 novembre 2020 : préparation du porte-à-porte : discussion en équipe autour du memento et de la mission,
- 27 novembre 2020 : formation sur la Covid-19 et le protocole sanitaire en porte-à-porte avec la Métropole.

Les actions du projet non réalisées au cours de l'année 2020 se poursuivront au cours de l'année 2021 comme suit pendant toute la durée prévue par la convention.

3° - Temps 3 : stands de pied d'immeuble

L'association Voisin Malin participera en binôme, aux côtés des messagers du tri, aux stands de pied d'immeuble organisés par la Métropole dans le quartier de décembre 2020 à fin avril 2021.

4° - Temps 4 : réalisation des entretiens en porte-à-porte auprès des familles

L'association Voisin Malin se rendra au domicile de 550 familles pour des entretiens d'environ 20 minutes maximum. Ils utiliseront un langage simple et non stigmatisant, éventuellement dans la langue d'origine des personnes rencontrées, pour rappeler les consignes de tri et les expliquer à partir d'exemples concrets de valorisation. Cette opération sera réalisée de mai 2021 à décembre 2021.

5° - Temps 5 : deuxième passage en porte-à-porte

Un deuxième porte-à-porte sera organisé sur les mêmes 550 logements, 4 à 6 mois après le premier passage, pour retourner voir les familles concernées, donner des éléments de performance et de progression du tri réalisé dans le quartier et insister sur les nouvelles consignes liées à la mise en place de la simplification du geste de tri. Cette opération sera réalisée de juin 2021 à octobre 2021.

6° - Temps 6 : évaluation de la mission et bilan

Au cours de la première phase de porte-à-porte, un rapport de bilan intermédiaire sera réalisé et présenté aux partenaires à l'occasion d'une réunion de partage, en présence de l'association Voisin Malin. Il en sera de même à la fin du deuxième passage en porte-à-porte pour un bilan final. Cette opération sera réalisée en novembre/décembre 2021.

7° - Temps 7 : pérennisation et ancrage

Le Comptoir d'EmerJean (partenaire local de l'association) assurera pour une durée de 6 mois à l'issue du temps 4, une information continue à la demande des habitants. Pour cela, une partie du montant de la subvention métropolitaine allouée à l'association Voisin Malin sera reversée par elle à la structure EmerJean.

III - Proposition

La demande de subvention s'appuie sur les actions restant à mettre en œuvre sur l'année 2021. Un acompte représentant 50 % de la totalité de la subvention de 19 500 € ayant été versée à l'association en 2020, le solde à verser en 2021 correspond aux 50 % restants de ladite subvention, soit 9 750 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de prolonger pour l'année 2021, la convention conclue en 2020 avec l'association Voisin Malin et pour permettre la poursuite de leur projet de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets ;

Le conseil d'exploitation de la régie du budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la prolongation de la convention attributive de subvention conclue avec l'association Voisin Malin pour l'année 2021,

b) - l'avenant à signer entre la Métropole et l'association Voisin Malin.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, d'un montant de 9 750 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 6P25O2482 - Sensibilisation et amélioration du tri.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.